

Organisation syndicale nationale et interprofessionnelle majoritaire dans notre pays, la CGT est la première force syndicale qui lutte pour l'emploi, les salaires, la retraite, la protection sociale, la défense du service public, des garanties collectives et de nos statuts, la première force qui défend les carrières et les salariés sans favoritisme ni partialité.

Le choix de la CGT est celui d'une éducation et d'une formation nationales, publiques, laïques, gratuites, dont les objectifs sont la réussite - entourée par le maintien et le renforcement des missions des CROUS, la qualification, l'émancipation et la promotion sociale de tous les citoyens.

En tant qu'élus CGT nous sommes porteurs des revendications des personnels ainsi que des orientations de la CGT, construites avec tous salariés.

Dans les **Commissions administratives paritaires**, nous refusons donc la logique de l'administration qui ne veut pratiquer que le critère de mérite individuel des agents, dans un cadre imposé d'économie de moyens.



**Les votes pour les CAPA, CAPN et CTA
se feront par vote électronique
(attention à conserver le code d'activation)**

Aux CAP nationales et académiques

JE VOTE et FAIS VOTER



Des éléments comme l'expérience acquise par l'ancienneté, les stages et la formation continue, le blocage de carrière en fin d'échelon ou de grade, la proximité de l'âge de départ en retraite sont à prendre en considération.

Nos fonctions évoluent, se complexifient, nos qualifications également, la reconnaissance de celles-ci nous est due.



ÉLECTION CAPN PERSONNELS ADMINISTRATIFS (AENES) de l'Éducation Nationale & de l'Enseignement Supérieur

ENSEMBLE nous obtiendrons

- ➔ le respect du statut et des droits des fonctionnaires : mutation, réintégration et détachement, par un mouvement des personnels planifié avant la publication des concours externes,
- ➔ la **création de postes** pour répondre aux besoins réels du Service public, titulariser les personnels et mettre un terme aux emplois précaires, permettre une réelle reconnaissance des qualifications et résorber le sousclassement,
- ➔ l'obligation pour les établissements de dédier la moitié des créations de postes aux promotions des agents en fonction,
- ➔ la définition de **critères de promouvabilité** applicables à tous et connus de tous, gage d'égalité et de justice et la diffusion des circulaires annuelles de gestion,
- ➔ la **revalorisation du point d'indice** et la revalorisation générale des grilles indiciaires,
- ➔ un minimum Fonction Publique de 1700 euros net
- ➔ Le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat
- ➔ l'intégration des indemnités et primes fonctionnelles dans le salaire.

Pourquoi des CAP ?

Obligatoirement consultées pour émettre un avis sur tous les événements qui jalonnent le déroulement de **carrière** d'un agent, elles siègent notamment sur :

- les propositions de **titularisation**, de reconduction de stages ou de refus de titularisation
- l'avancement au choix (inscription sur la liste d'aptitude au corps supérieur)
- l'avancement de grade (inscription au tableau d'avancement au grade supérieur)
- les **bonifications** d'échelon (réduction du temps moyen)
- les **détachements** et **mutations**
- les problèmes disciplinaires, etc.

Nouveauté pour les élections 2014

Les personnels AENES de l'administration centrale, des lycées et collèges désigneront les représentants au **Comité Technique Ministériel de l'éducation Nationale (CT MEN)** MAIS ceux de l'enseignement supérieur et des Crous votent au **Comité Technique Ministériel de l'enseignement Supérieur (CTMESR)**



Pour le progrès social, VOTEZ et faites voter CGT

L'AVANCEMENT

Les grades d'avancement ont été créés dans le seul objectif de limiter le nombre des fonctionnaires d'un corps qui peuvent accéder à l'indice terminal du grade le plus élevé. Les conséquences de ce choix sont non seulement une perte de pouvoir d'achat pour l'immense majorité mais une concurrence malsaine qui dégrade les conditions de travail.

LA CGT REVENDIQUE

- **Un seul grade par corps** pour que chacun puisse progresser jusqu'à l'indice terminal du corps en fin de carrière ;
- **La révision de la durée de la carrière** dans chaque corps pour que soit prise en compte la qualification acquise par l'accomplissement des fonctions, l'expérience, la formation continue
- **L'amélioration de l'amplitude de la grille indiciaire** avec pour chaque corps, un doublement du traitement brut entre le premier échelon et l'échelon terminal.

La souffrance au travail n'est pas une fatalité!

NOUS N'ALLONS PAS AU TRAVAIL POUR SOUFFRIR!

Qu'importe les épreuves subies (dues à une pression hiérarchique, à une surcharge de travail, à un supérieur tyrannique...), elle ne doit pas être tolérée et banalisée!

Si cette violence au travail trouve pour beaucoup son origine dans les politiques d'austérité que nous dénonçons, la CGT la combat sur le terrain et dans les instances des CHS-CT où elle est représentée.

A cet égard, les élus CGT représentent une véritable garantie.

Les candidats CGT défendent l'ensemble de ces revendications pour le respect de notre profession et des usagers de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et des œuvres universitaires.

Pour un service public de qualité, non à l'austérité!

Les politiques d'austérité et de modération salariales menées depuis 30 ans, voulues par le patronat et l'Union Européenne pour améliorer la compétitivité sont un échec. Le chômage et la précarité ont explosé, le pouvoir d'achat baissé, seule la rentabilité financière des entreprises est en hausse.

Les fonctionnaires comme le reste des salariés n'ont pas à faire les frais d'une politique qui se traduit, pour nous, par la détérioration des conditions de travail, l'abandon de missions, la polyvalence à outrance, le démantèlement de services aussi bien dans le secondaire que dans le supérieur (universités, CROUS, ESPE.)

LA CGT REVENDIQUE

- l'arrêt de toute suppression de postes ;
- les créations nécessaires au bon fonctionnement des CROUS, EPLE, universités et services ;
- l'ouverture de postes aux concours en nombre suffisant ;
- la titularisation des non titulaires.
- l'arrêt des mutualisations des services
- l'arrêt et un réexamen des **fusions** des agences comptables des EPLE

Dans les CROUS, nous constatons un grave manque de concertation sur les mutations internes des personnels administratifs, sur la prime annuelle ; ces deux points se doivent d'être traités avec plus de transparence.

Le regroupement des services et des Unités de Gestion (UG) entraîne des surcharges de travail intolérables et donc d'inévitables retards, souvent compensés par le personnel qui ne compte plus ses heures.

La CGT demande le maintien et le renforcement des postes de fonctionnaires que nous considérons comme une garantie du maintien du service public des crous.

CATEGORIE C

Elle est celle qui est victime des rémunérations les plus basses, celle qui est la plus écrasée par l'échelonnement indiciaire. Ce n'est pas la dernière réforme de la catégorie C qui apporte une quelconque solution à cette injustice, bien au contraire!

Pour la plupart des agents, cette revalorisation se soldera par un gain d'un seul point d'indice, c'est à dire 4.63 € bruts mensuel.

CATEGORIE B

Celle dans laquelle le sous-classement est le plus répandu et à laquelle la hiérarchie n'hésite absolument pas à confier des responsabilités, en dépit d'une grille indiciaire qui ne s'accorde nullement avec celles-ci. La réforme du Nouvel Espace Statutaire (NES) ne constitue pas une réponse aux revendications des agents de cette catégorie. Elle a introduit un niveau de recrutement à Bac +2, les temps de passage d'échelon ont été rallongés. Enfin, la rémunération s'est véritablement Smicardisée au fil des années.

CATEGORIE A

Des cadres sous pression qui sont touchés par les changements répétés dans leurs conditions de travail, par la fréquence des modifications réglementaires et par l'urgence qui remplace l'organisation.

Le recrutement exclusif dans ce corps par l'intermédiaire des IRA et du concours interne constitue, dans les faits, un appauvrissement du vivier. Seul pourra y remédier la remise en place d'un concours ouvert à tous les titulaires d'un Bac +3, quelle qu'en soit la mention et la création d'un IRA au sein de chaque académie.

